

Faut-il punir d'une amende les personnes qui crachent pas terre?

Autor(en): **Verdan, Nicolas / Hildbrand, Pierre-Antoine / Douvo, Jean-Michel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Généralions**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 96

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-830478>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Faut-il punir d'une amende les personnes qui crachent par terre ?

Depuis le 1^{er} novembre 2017, un crachat coûte 100 fr. en ville de Lausanne qui amende plus sévèrement les auteurs de saleté sur la voie publique.

« Nous ne sanctionnons pas de nouvelles infractions, mais en facilitons le traitement »

PIERRE-ANTOINE HILD BRAND, CONSEILLER MUNICIPAL, DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉCONOMIE



Un crachat par terre coûtera donc 100 fr. à Lausanne. Comment justifiez-vous ce montant ?

Nous nous sommes inspirés de la pratique qui existait déjà à Lausanne. Nous ne sanctionnons pas de nouvelles infractions, mais en facilitons le traitement. Au lieu d'être dénoncés à la Commission de police, comme jusqu'à présent, les cas pourront faire l'objet de simples amendes d'ordre, payables sur-le-champ. Cette façon de faire évitera des frais administratifs.

N'est-ce pas désolant d'en arriver à devoir légiférer en la matière ?

Il ne faut pas inverser les responsabilités. Ce qui est désolant, ce n'est pas que les autorités politiques trouvent des solutions à un problème, mais bien que des personnes fassent malheureusement preuve de peu d'égards pour leurs semblables. Je tiens tout de même à rappeler que les crachats sur la voie publique font l'objet de sanctions depuis fort longtemps, pour des raisons de santé publique et de propreté urbaine.

Verra-t-on réellement des policiers coller des amendes à des contrevenants ?

Oui, des policiers, mais surtout du personnel communal formé et assermenté. Bien sûr, les notions de proportionnalité et d'opportunité guideront leur action, mais nous tenons à ce que l'immédiateté de la sanction nous permette de relever le défi de la lutte contre l'abandon de déchets et les incivilités.

Que répondez-vous à celles et à ceux qui disent que le crachat est bien ancré dans les mœurs et la culture de certains groupes d'individus ?

Que pour vivre tous ensemble, nous avons besoin de règles communes.

« Légiférer sur le crachat apparaît comme absurde »

JEAN-MICHEL DOLIVO, DÉPUTÉ DU MOUVEMENT SOLIDARITÉS



Un crachat coûtera désormais 100 fr. à Lausanne. Une telle mesure punitive est-elle justifiable ?

Cracher par terre pose des problèmes du point de vue de la santé publique. Tousser, éternuer, cracher sont des comportements individuels qui peuvent contribuer à la diffusion de particules (virus, bactéries, notamment) nocives à la santé. Ce qui est très problématique et inefficace, c'est que l'exécutif lausannois priorise une approche purement répressive, à savoir amender.

N'est-ce pas inquiétant de voir des villes légiférer en matière d'hygiène individuelle ?

Si l'on fait le parallèle avec la sécurité routière, il est légitime de définir des règles et de sanctionner les éventuels contrevenants. La sécurité routière épargne des vies humaines. On apprend au futur automobiliste à s'arrêter au passage piéton ou au feu rouge ! Mais, justement, il y a une information et une formation, préalable à d'éventuelles sanctions. La Municipalité lausannoise, dite de gauche, prend les choses à l'envers. Et, dès lors, légiférer sur le crachat apparaît comme absurde.

Le crachat est bien ancré dans les mœurs et la culture de certains groupes d'individus. Vrai ?

C'est vrai, mais il convient de rappeler que, au début du XX^e siècle, les autorités lausannoises avaient mené une campagne contre les crachats. Ce comportement était alors très répandu dans la population et contribuait à la propagation de la tuberculose. On avait notamment mis à disposition de la population un petit récipient pour les crachats. Cette campagne avait atteint son objectif. Il est donc possible de modifier certains comportements avec des campagnes d'information, de prévention et d'éducation.

NICOLAS VERDAN